

FO94
la force syndicale
en Val-de-Marne

FO VAINCRE 94

Organe officiel

de L'Union Départementale

du Val-de-Marne



Maison Départementale des Syndicats

Inquiétudes et vigilance !



Juridique

Dans un premier temps, la Cour de cassation a considéré que si des témoignages anonymes pouvaient être produits en justice, elle estimait que le juge ne pouvait fonder sa décision uniquement ou de manière déterminante sur des témoignages anonymes (Cass. soc., 4-7-18, n°17-18241).

Puis, dans une décision en date du 19 avril 2023, la Cour de cassation a considéré que si le juge ne peut pas fonder sa décision uniquement ou de manière déterminante sur des témoignages anonymes, il peut néanmoins prendre en considération des témoignages anonymisés, c'est-à-dire rendus anonymes a posteriori afin de protéger leurs auteurs mais dont l'identité est néanmoins connue par l'employeur, lorsque ceux-ci sont corroborés par d'autres éléments permettant d'en analyser la crédibilité et la pertinence (Cass. soc., 19-4-23, n°21-20308)

Par une nouvelle décision en date du **19 mars 2025**, la Cour de cassation a assoupli nettement la recevabilité des témoignages anonymes en considérant que si les témoignages anonymes ne sont pas corroborés par d'autres éléments permettant d'en analyser la crédibilité et la pertinence, il appartient au juge, dans un procès civil, d'apprécier si la production d'un témoignage dont l'identité de son auteur n'est pas portée à la connaissance de celui à qui ce témoignage est opposé, porte atteinte au caractère équitable de la procédure dans son ensemble, en mettant en balance le principe d'égalité des armes et les droits antinomiques en présence, le droit à la preuve pouvant justifier la production d'éléments portant atteinte au principe d'égalité des armes à condition que cette production soit indispensable à son exercice et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi (Cass. soc., 19-3-25, n°23-19154, PBR).

En l'espèce, un employeur peut produire en justice, pour justifier le licenciement du salarié pour faute grave, deux constats d'audition établis par un huissier de justice, reprenant les contenus des

Témoignages anonymes : dans quelles conditions sont-ils recevables par la justice ?

auditions effectuées par cet huissier de cinq témoins dont l'identité n'est jamais mentionnée, à la demande de ces personnes, dans la mesure où ces témoignages évoquaient une attitude irrespectueuse voire agressive tant verbalement que physiquement du salarié envers ses collègues.

La cour d'appel avait écarté les témoignages anonymisés et jugé le licenciement sans cause réelle et sérieuse faute pour l'employeur d'avoir fourni d'autres pièces que les témoignages anonymes. À tort, a décidé la Cour de cassation qui apporte une nouvelle pierre à sa jurisprudence.

Dans cette affaire, les témoignages anonymisés étaient indispensables à l'exercice du droit à la preuve de l'employeur tenu d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et l'atteinte au principe d'égalité des armes était proportionnée à cet objectif. Il était également nullement contesté que le salarié avait déjà été affecté à une équipe de nuit et qu'il avait eu à cette occasion un comportement similaire à celui reproché dans la lettre de licenciement.

Ainsi, une sanction disciplinaire peut désormais être fondée exclusivement sur des témoignages anonymisés, alors que la jurisprudence imposait jusqu'à présent que ceux-ci soient corroborés par d'autres éléments, dès lors que la production de tels témoignages révèle son caractère indispensable au droit à la preuve et que cette production est proportionnée au but poursuivi.

En matière de CSE, la Cour de cassation avait admis également en cas de contestation par l'employeur de l'existence d'un risque grave dans l'entreprise justifiant le recours à un expert que le CSE puisse utiliser des témoignages anonymisés de salariés à condition que leurs contenus soient corroborés par d'autres éléments (Cass. soc., 11-12-24, n°23-15154). Cette dernière jurisprudence pourrait également évoluer au regard de la décision du 19 mars 2025, qui sera publiée au rapport annuel de la Cour de cassation.

EDITORIAL

Nous ne participerons ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans un processus gouvernemental dit « délégation paritaire permanente »

Le 20 février, les organisations syndicales ont reçu le rapport de la Cour des comptes sur les retraites. Ce rapport confirme que la réforme des retraites de 2023 est injuste, brutale et injustifiée. Pour autant, la Confédération Force ouvrière est conviée à une première réunion d'échange sur les retraites ce jeudi 27 février.

Concernant la concertation sur les retraites, Force Ouvrière l'a dit depuis le début : Ni le format, ni le périmètre, ni la méthode ne nous conviennent ! Nous n'avons pas été entendus. La revendication de Force Ouvrière est et reste l'abrogation de la réforme des retraites de 2023.

Or l'exécutif, depuis le 20 février, communique en disant que l'on ne peut pas toucher aux 64 ans ni au périmètre financier.

La lettre du chef du gouvernement est un vrai carcan. Elle va forcément réduire le champ des possibles sur les solutions que nous pourrions trouver. Le risque est grand que cela aboutisse au maintien du statu quo, avec un âge légal qui restera ancré sur les 64 ans. En définitive, d'une part, nous ne pourrions pas toucher à la borne d'âge et d'autre part, ce seront encore les salariés auxquels les efforts seront demandés, or le déficit actuel est de 6 milliards d'euros alors que les aides publiques aux entreprises sans aucunes contreparties représentent 173 milliards d'euros.

De plus, le mélange des genres entre les régimes de retraite du privé, du public et des régimes spéciaux, des indépendants et des agriculteurs, laisse supposer un projet de retraite universelle par points que nous rejetons toujours. Nous ne sommes pas légitimes pour parler des régimes de retraites des agriculteurs ni de ceux des indépendants.

Nous ne participerons ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans un processus gouvernemental dit « délégation paritaire permanente ».

Pour FO, l'équilibre financier des régimes de protection sociale ce sont les cotisations et donc l'augmentation du taux d'emploi.

Pour autant, Force Ouvrière souhaite que des discussions sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, la reconversion professionnelle, la pénibilité, la formation professionnelle tout au long de la vie, les entretiens de fin de carrière, les temps partiels subis, la conditionnalité des exonérations de cotisations sociales et les salaires soient mis en œuvre dans le cadre de l'article L1 du code du travail pour trouver des solutions dans le cadre de la pratique contractuelle et conventionnelle à laquelle Force Ouvrière est très attachée.

Déclaration faite au nom de la confédération Force ouvrière, par Michel Beaugas, secrétaire confédéral, le 27 février 2025 lors de la réunion d'ouverture du conclave, juste avant d'en claquer la porte.

Sommaire

P1 MDS et conclave

P2 Juridique

P3 Edito

P4 Conclave CE UD FO 94

P5 Conclave CE confédérale

P6 Communiqué commun des UD FO et CGT du Val-de-Marne

P7 Courrier commun au sujet de la Maison Départementale des syndicats de Créteil

P8 Résultats des élections TPE

P9 UD, UL, syndicats : nous rejoindre

P 10-11 Consommation

P12 Artisanat

Conseils des prud'hommes de Créteil et Villeneuve-St-Georges

Comme tous les ans, en janvier, les 2 conseils de Créteil et Villeneuve-St-Georges renouvellent les responsabilités exercées dans le fonctionnement de leur juridiction. Leurs assemblées générales se sont tenues les 15 et 20 janvier 2025, suivies de leurs rentrées solennelles le 27 janvier dernier. Ont été reconduits et élus pour FO 94 pour ces derniers mois de mandature :

Conseil de Créteil (Président Carmelo VISCONTI CGT94, vice-président Daniel DADU Medef)

Section industrie **Pascal IGHEMAT** président d'audience

Section commerce **Christian PASCUAL, Sylvie CINOTTI, Sylvie ETENEAU-CUESTA** présidents d'audience

Section activités diverses, **Didier**

CAVIGNEAUX président d'audience

Bureau administratif **Christian PASCUAL**

Référé **Manuel AIRES**

Conseil de VSG (Président FERMAN Hiraç CGT94 et vice-présidente Françoise MATAILLET Medef)

Section commerce **Gualbert N'TOUARI** président d'audience,

Section activités diverses **Didier CRUSSON,**

Bureau administratif et référé **Didier CRUSSON**

Conclave Retraites

FO94

la force syndicale
en Val-de-Marne



Déclaration de la Commission Exécutive de l'UD-FO 94

Lors de son discours de politique générale du 14 janvier 2025, le premier Ministre François Bayrou a annoncé que la réforme des retraites ne serait ni abrogée ni suspendue. Elle ferait l'objet de discussions pendant 3 mois par les partenaires sociaux qui seraient réunis « en conclave », pour l'améliorer, dans le respect d'un constat financier établi par la cour des comptes.

Le conclave, c'est la réunion des cardinaux qui sont enfermés à clé et dont ils ne sortent qu'une fois qu'ils ont trouvé le nom du nouveau pape. Pour le 1^{er} Ministre, il faudrait donc que les organisations syndicales de salariés acceptent d'être enfermées à clé avec les organisations patronales et les représentants de l'Etat, pour élaborer une nouvelle version de la réforme de 2023, dans le cadre fixé par le gouvernement.

Pour la CE de l'UD FO 94, Il est clair que ce « conclave » n'a rien à voir avec une négociation libre qui nécessite en premier lieu de partir d'une « feuille blanche » en mettant tout à plat, donc l'abrogation de la réforme Macron-Borne, et sans se voir imposer une « enveloppe fixée par l'Etat » à respecter (alors que 200 milliards sont distribués chaque année aux entreprises dont une partie importante est reversée aux actionnaires).

Force Ouvrière est une organisation libre et indépendante, elle ne peut accepter d'être enfermée dans un « conclave ». Pour la CE de l'UD FO 94 il est impossible pour notre confédération, qui a pour fondement le respect du mandat des organisations qui la constituent, de se prêter d'une manière ou d'une autre à la co-construction d'une nouvelle réforme, telle une réforme systémique par points (comme celle que Macron a tenté faire passer en 2020) ou encore par capitalisation.

La CE de l'UD FO 94 réunie le 16 janvier 2025 réaffirme l'actualité et les termes de la résolution adoptée à l'unanimité par l'AG des syndicats de l'UD-FO 94 du 16 décembre qui renouvelait son exigence d' « *abrogation de la contre-réforme des retraites Macron-Borne* » et précisait notamment « *quelle que soit la composition du gouvernement, les revendications demeurent et la préparation de la grève dans l'unité pour les gagner est à l'ordre du jour partout.* »

Aussi pour notre confédération et ses syndicats, il est indispensable de :

- *continuer de préserver notre indépendance vis-à-vis des partis et coalitions politiques en restant exclusivement sur le terrain syndical, celui des revendications,*
- *refuser de participer à toutes les tentatives de co-construction visant à impliquer les organisations syndicales dans la mise en oeuvre des contre-réformes et, à l'inverse, défendre la négociation collective sur la base des revendications des salariés,*
- *solliciter l'organisation d'assemblées de syndiqués et de salariés pour établir les revendications précises et décider sans attendre des moyens pour les faire aboutir,*
- *chercher partout à préparer la grève dans l'unité, la vraie grève jusqu'à satisfaction des revendications. »*

Abroger, Revendiquer, Négocier !

Adoptée à l'unanimité le 16 janvier 2025

Conclave Retraites FO



Déclaration adoptée par la Commission Exécutive Confédérale

Après avoir pris connaissance de l'intervention du Premier ministre, la Commission exécutive confédérale déplore un discours de politique générale « très général », qui n'apporte aucune réponse concrète aux attentes des travailleurs et qui poursuit les politiques d'austérité menées par les précédents gouvernements.

Dans le contexte économique et politique actuel, il y a urgence à répondre aux revendications que les délégations FO ont rappelées la semaine dernière au gouvernement : abrogation de la réforme des retraites, augmentation des salaires du public comme du privé, préservation de l'emploi et de la Sécurité sociale, réindustrialisation, développement des services publics, renforcement du rôle et de la place du paritarisme...

Cette réforme des retraites, imposée par 49.3 et rejetée par l'immense majorité des salariés, reste injuste, brutale et injustifiée et accroît les difficultés des travailleurs notamment en fin de carrière. Le conclave annoncé par le Premier ministre ne prend pas en compte notre revendication d'abrogation immédiate mais pourrait viser au contraire à nous associer soit au maintien de la réforme actuelle, soit à l'instauration d'une réforme systémique, réforme universelle par points ou par capitalisation, que nous rejetons.

En tout état de cause, Force Ouvrière n'acceptera pas de participer à une opération qui permettrait au gouvernement de gagner du temps, en maintenant ou aggravant la contre-réforme des retraites.

Révolutionnaire dans ses aspirations et réformiste dans sa pratique, la Commission exécutive considère qu'être présent à cette concertation n'est acceptable qu'à la condition de rester libre de la quitter à tout moment, en toute indépendance en fonction du cadre qui nous sera proposé.

Pour la Commission exécutive, FO continuera de porter ses revendications à tous les niveaux pour faire aboutir ses revendications, l'abrogation de la réforme des retraites et traiter les questions de salaires et d'emploi tout au long de la vie. Prendre les choses par le bon bout, ce n'est pas pour autant se laisser enfermer, ni aborder le sujet uniquement sous un angle comptable. Pour la CE, il faut bien distinguer les régimes de retraites du public et du privé, mais également les régimes des agriculteurs et des indépendants. Tout ne doit pas être mélangé. Tous ces régimes distincts doivent faire l'objet de discussions distinctes.

Pour la CE, l'ouverture « d'une concertation sur le travail et le salaire » doit permettre de faire aboutir nos revendications sur l'augmentation des salaires du privé, comme du public, des pensions et des minima sociaux, sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et l'amélioration des conditions de travail.

La Commission exécutive revendique également la transposition rapide des accords nationaux interprofessionnels du 14 novembre dernier sur l'emploi des seniors et l'évolution du dialogue social.

Enfin, la Commission exécutive réaffirme que le développement socio-économique de départements d'Outre-mer doit être durable et ne peut en aucun cas être un leurre ou une simple promesse. Cette exigence est d'autant plus prioritaire à Mayotte après les passages des cyclones Chido et Dikeledi. La Commission exécutive demande que FO, première organisation syndicale dans le département, soit consultée et entendue sur la mise en place de la reconstruction du 101^e département français afin de faire valoir ses revendications.

Paris le 16 janvier 2025



**Communiqué commun
des Unions Départementales
CGT et FO du Val-de-Marne**



Contre l'économie de guerre, pour l'abrogation de la réforme des retraites, l'heure est à l'action commune !

Pour les Unions Départementales CGT et Force ouvrière du Val-de-Marne, la politique menée par le gouvernement Macron-Bayrou remet en cause systématiquement les droits des travailleurs. Depuis l'annonce par Macron du passage de 50 à 100 milliards des crédits militaires, les coups contre les travailleurs s'accroissent dans tous les domaines. Il est clair que les milliards que le gouvernement veut dégager pour l'économie de guerre, ce sont autant de milliards qu'il tente de récupérer immédiatement par la remise en cause des droits des salariés, retraités, chômeurs, des services publics, des écoles, des hôpitaux.

Les Unions Départementales CGT et Force ouvrière du Val-de-Marne, s'opposent à toute intégration des organisations syndicales de salariés dans une économie de guerre, synonyme de renoncement et d'abandon des revendications des travailleurs. A l'opposé elles réaffirment leur exigence de paix, de cessez-le-feu immédiat, leur opposition à tout envoi de troupes françaises qu'elle qu'en soit la forme (OTAN, ONU, ...). Elles revendiquent que l'ensemble des crédits affectés à la guerre soient totalement réquisitionnés pour être affectés à la satisfaction des besoins sociaux, aux hôpitaux, aux écoles, aux services publics...

Les Unions Départementales CGT et Force ouvrière du Val-de-Marne se félicitent de la sortie de nos deux confédérations FO et CGT du conclave ; conclave qui était un piège visant à faire valider par les organisations syndicales la réforme des retraites de 2023 rejetée massivement par les salariés. Il est clair que le gouvernement voudrait poursuivre la réforme des retraites avec le patronat en ouvrant la voie à la capitalisation, en s'en prenant aux régimes particuliers, comme ceux des fonctionnaires, en remettant à l'ordre du jour la mise en place d'un régime unique par points et plus largement en lançant une offensive contre la protection sociale dont la Sécurité Sociale de 1945.

Pour nos Unions Départementales, face à cette offensive contre les droits des travailleurs la voie est celle de l'unité des travailleurs et des confédérations syndicales, l'unité dans l'appel à la mobilisation, à la grève et à la manifestation qui permettra d'imposer le maintien de nos retraites, qu'aucun déficit ne menace, et plus généralement la satisfaction de toutes nos revendications, salaires, emplois, Sécurité sociale.

Pour nos Unions Départementales, il est clair que cette situation appelle maintenant à la préparation de la mobilisation dans l'unité des travailleurs et de leurs organisations, à la préparation de l'action commune des organisations syndicales contre l'économie de guerre, pour l'abrogation de la réforme des retraites, pour faire reculer le gouvernement sur tous ses plans de remise en cause des droits des salariés !

Pour notre part, au-delà de nos différences, nous y sommes prêts et nous considérons que c'est aujourd'hui l'attente des salariés qui dans de nombreux secteurs dans notre département se mobilisent depuis plusieurs semaines (grèves dans les hôpitaux du Kremlin Bicêtre, de Villeneuve-Saint-Georges, à la fondation Vallée à Gentilly, mobilisation contre les 138 fermetures de classes dans le Val-de-Marne, pour obtenir les remplacements des enseignants absents, des AESH, mobilisations contre les PSE à Sanofi, Franprix-Casino, grèves à France Travail contre la loi plein emploi, pour la prime de vie chère et des créations de postes...).

Aussi nous invitons nos structures syndicales respectives à diffuser et discuter cette déclaration commune et à prendre toutes les initiatives pour préparer à tous les niveaux l'action commune indispensable pour faire reculer le gouvernement.

C est sur cette base que nos UD participeront aux manifestations du 1er mai.

Créteil le 4 avril 2025

Maison Départementale des Syndicats : inquiétudes et vigilance

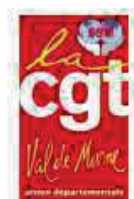
Depuis quelques semaines, de nouvelles mesures impactant les réservations de salles à la maison départementale des syndicats de Créteil ont été prises par l'exécutif du Conseil Départemental du Val-de-Marne. Ces mesures qui n'ont fait l'objet d'aucun écrit, ni même d'aucune annonce auprès des organisations syndicales, sont contraires au règlement intérieur de la MDS de Créteil qui est en vigueur depuis 1992 et auraient pour conséquence d'entraver l'exercice du droit syndical et la liberté de réunion des organisations syndicales.

Ainsi, alors que le règlement intérieur précise que les demandes d'utilisation des salles sont à effectuer auprès des agents de la régie de la Maison Départementale des Syndicats, seuls habilités, suivant les principes de sécurité et de faisabilité, à accepter ou refuser une demande de réservation au regard notamment du cahier de réservation (avec un délai de 24 ou 48h maximum), il faudrait dorénavant que ces réservations de salles des organisations syndicales soient toutes validées, sans exception, par le cabinet du président du Conseil Départemental ! Un nouveau formulaire demandant de préciser « l'objet détaillé de la réunion » a, de plus, été mis en place depuis le 14 février 2025. Ainsi le cabinet du président du CD pourrait décider, en fonction de « l'objet de la réunion », si une organisation syndicale a le droit de disposer d'une salle pour y tenir une réunion syndicale !

Impossible d'accepter ! Dans un courrier commun du 14 février les Unions Départementales et organisations syndicales du Val-de-Marne Cfdt, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA, protestant contre ces mesures, s'adressent au président du Conseil Départemental, et demandent « la tenue en urgence d'un Comité de Concertation avec la présence de la Direction Générale des Services ainsi que d'un, ou plusieurs, responsables de l'exécutif départemental » (lire le courrier ci-dessous).

L'Union Départementale FO 94 sera particulièrement vigilante et veillera au respect de la liberté de réunion et d'utilisation des salles de la MDS de Créteil.

Courrier commun à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental, du directeur de la Direction Générale des Services, du directeur de la Direction de la Logistique



Messieurs,

Nous venons d'apprendre de vive voix que de nouvelles mesures restreignant notre accès et nos réservations des salles de réunions de la Maison Départementale des Syndicats Michel Germa seraient mises en place.

Contrairement à ce qui se pratique dans cette maison depuis des décennies, et au règlement intérieur en vigueur depuis 1992, nous n'aurions plus accès à ces salles ni le soir, ni le week-end, et les réservations en semaine seraient suspendues à la décision de la Direction Générale des Services du Conseil Départemental ; décision qui pourrait prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines avant d'être rendue.

Pourquoi vouloir modifier ce qui fonctionne parfaitement si ce n'est pour porter atteinte à notre libre activité et entraver considérablement l'exercice du droit syndical ?

Les délais de validation pour les réservations de salles seraient incompatibles avec la nature même de nos missions qui nécessitent une grande réactivité et ce, quel que soit le jour de la semaine.

En effet, réunir des salarié.es ne peut, bien souvent, se faire qu'en dehors de leurs horaires de travail et souvent en urgence. De plus, comme souligné plus haut, ces mesures viendraient en contradiction directe avec le règlement intérieur de la MDS. Car il s'agit bien de la Maison Départementale des Syndicats et non d'une maison des associations.

Sur la forme, nous considérons la méthode employée brutale et irrespectueuse. Comment pourrait-il en être autrement alors que nos organisations participent à tous les Comités de Concertation et que lors de la dernière réunion, à aucun moment n'a été abordé la question des réservations de salles et d'une éventuelle modification des procédures.

Les organisations syndicales départementales du Val de Marne demandent donc la tenue en urgence d'un Comité de Concertation avec la présence de la Direction Générale des Services ainsi que d'un, ou plusieurs, responsables de l'exécutif départemental.

Dans l'attente, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations très distinguées.

Les organisations syndicales : Cfdt, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires du Val de Marne, UNSA

Résultats	Votants	CFE CGC	CFTC	FO	Solidaires	UNSA	CGT	CFDT
Nationaux	4,07%	4,1%	8,29%	11,69%	5,34%	14,38%	27,64%	14,86%
Ile de Fr.	3,60%	6,96%	8,92%	7,26%	6,15%	12,83%	32,45%	13,41%
94	3,12%	5,70%	8,69%	7,01%	5,67%	14,32%	33,27%	12,68%

Je me syndique !

Seul ou isolé on est rien.

En adhérant je deviens acteur de mes droits.

Une seule condition pour adhérer : être salarié, actif, chômeur ou retraité. Chacun et chacune a sa place à Force-Ouvrière.

En adhérant à FO je suis accompagné, conseillé, défendu. Je suis informé, sur mes droits, sur l'actualité.



BULLETIN D'ADHESION



NOM : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Lieu de naissance : Nationalité :

N° de Sécurité Sociale :

Adresse personnelle :

Code postal : Localité :

Adresse mail :

Tél personnel Tél portable

☐ Réside en Immeuble privé ou ☐ Immeuble HLM ou ☐ Autre

ENTREPRISE : Code APE

Adresse travail :

Code postal : Localité :

Tél travail : Date & Signature

A retourner à UD FO 94,
11/13 Rue des Archives 94010 Créteil Cedex
Tél. : 01 49 80 94 94 - Fax : 01 49 80 68 80
www.fo94.fr – e mail fo94@wanadoo.fr

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD), les données collectées par cette demande d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information syndicale tel l'abonnement au journal FO VAINCRE94, FO 94 Courrier de l'UD..... Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui se sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement. L'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, ou radier dans le cas de sa démission en nous contactant à fo94@wanadoo.fr. Elles seront conservées pendant la durée de votre adhésion plus trois années en archivage conformément à la loi "informatique et libertés".

L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE VAL-DE-MARNE



vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h15
à la **Maison Départementale des syndicats** (Métro Créteil Préfecture)

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr mail : fo94@wanadoo.fr

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : fo94@wanadoo.fr

Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

NOS UNIONS LOCALES

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX - Tél / Fax : **01 46 86 82 66**

UL FO ALFORTVILLE

**Maisons-Alfort /
Charenton-le-Pont - St-Maurice**

2, rue Micolon
94140 ALFORTVILLE
Tél : **01.43.96.46.33**
Mail : ulfo-alfortville@sfr.fr

UL FO CHOISY LE ROI - ORLY

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés
94600 CHOISY-LE-ROI
Tél : **01.48.84.21.65**

UL FO CRÉTEIL

St-Maur La Varenne

11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél. : **01.49.80.68.78**

UL FO SUCY-EN-BRIE

NOISEAU ORMESSON

Maison des associations
14 place du clos de pacy
94370 SUCY-EN-BRIE
Tél. : **06.81.83.98.23**
ou **01.56.73.32.05**

UL FO BONNEUIL S/MARNE

Boissy-st-Léger - Limeil-Brévannes

6, rue du Chemin Vert
94380 BONNEUIL
Tél/fax : **01.43.39.65.04**

UL FO FONTENAY

**Nogent s/Marne - Le Perreux s/Marne
Vincennes-St Mandé**

Bourse du Travail
10 rue de la Mare à Guillaume
94120 FONTENAY S/ BOIS
Tél/Fax : **01.48.77.37.38**

UL FO VILLEJUIF

**Kremlin-Bicêtre -
Arcueil-Cachan-Gentilly**

11/13 rue des archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél Port. **06.62.09.38.32**

UL FO CHAMPIGNY S/MARNE

**Joinville-le-Pont - Chennevières
Villiers s/Marne - Bry s/Marne**

191, rue de Verdun
94500 CHAMPIGNY
Tél. : **06.43.23.68.79**
Mail : ulfochampigny@bbox.fr

UL FO L'HAY-LES-ROSES

Chevilly-Larue-Fresnes

34 rue Jean Jaurès
94240 L'HAY-LES-ROSES
Tél Port. **06.52.62.75.91**

UL FO VITRY S/SEINE

IVRY S/SEINE

1, rue Germain Defresne
94400 VITRY-SUR-SEINE
Tél. : **01.46.81.19.12**

unionlocaleforceouvrierevi@orange.fr

Permanences des syndicats à la Maison Départementale des syndicats de Créteil

- ☞ **BATIMENT** : mardi après-midi ☎01 49 80 68 79 mail batiment.fo94@orange.fr
- ☞ **COMMERCE** : sur rendez-vous ☎01 49 80 68 85 mail commerce.fo94@orange.fr
responsable à contacter **Aires Rui Manuel** ☎06 50 24 64 15 mail aires.manuel@neuf.fr
- ☞ **ALIMENTATION** : vendredi ☎01 49 80 68 84 mail sgta.fo94@orange.fr
- ☞ **TRANSPORTS** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86 mail transports.fo94@orange.fr
- ☞ **METAUX** : mardi ☎01 49 80 68 85
- ☞ **POLE EMPLOI /OSDD** lundi ☎01 49 80 68 74
- ☞ **LA POSTE** : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00 mail focom.valdemarne@gmail.com
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 92/68 93/91 95/68 91 mail snfolc94@gmail.com
Lycées collèges SNFOLC : lundi au vendredi
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 mail 94snudifo@gmail.com
Primaire SNUDI-FO : lundi au vendredi
- ☞ **SERVICES PUBLICS ET DE SANTE** : collectivités territoriales et hospitalières : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 88 -
- ☞ **AGENTS DU DEPARTEMENT** (Conseil Départemental SPSP) : ☎01 49 80 68 81

Consommation

CHANGEMENTS AU 1ER JANVIER 2025

En 2025, plusieurs changements impacteront les consommateurs :

1. Heures creuses pour l'électricité : la Commission de régulation de l'énergie va revoir la répartition des heures creuses de l'électricité. Ces tarifs attractifs, proposés en soirée et durant la nuit, seront déplacés en pleine journée durant l'été, moment où la consommation est aujourd'hui faible au regard de la production.

2. Contrats d'assurance obsèques plus clairs et devis funéraires plus simples : d'ici juillet 2025, les contrats d'assurance obsèques devront inclure des tableaux détaillant les éléments clés comme les modalités de paiement et la durée. À partir du 1er juillet 2025, les opérateurs funéraires devront utiliser un nouveau format de devis-type plus clair afin de faciliter la comparaison des prix.

3. Nouveaux contrats de permis de conduire : depuis le début de l'année, les auto-écoles doivent utiliser un nouveau modèle de contrat pour le permis B qui a été toiletté pour renforcer l'information et la protection des élèves.

4. Produits plus sûrs : le nouveau règlement européen sur la sécurité générale des produits, en vigueur depuis le 13 décembre 2024, vise à renforcer la sécurité des produits non alimentaires vendus en magasin et en ligne, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Les entreprises doivent mettre en place des procédures pour s'assurer de la sûreté des produits qu'elles produisent, importent ou vendent. Elles doivent tenir un registre de leurs fournisseurs et revendeurs afin de rappeler plus aisément les éventuels produits dangereux. Si un produit se révèle dangereux, elles doivent adopter immédiatement des mesures correctives et en informer les autorités et les consommateurs. Enfin, outre les modalités de rappel ou de retrait de produits qui évoluent, les droits des consommateurs à une réparation, un remplacement ou un remboursement ont été renforcés.

5. Indice de durabilité : un indice de durabilité a été introduit depuis le 8 janvier pour les téléviseurs et à compter du 8 avril prochain pour les lave-linges, fournissant des informations sur la durabilité des produits. Cet indice devra être apposé, sous la forme d'un pictogramme coloré représentant un sablier.

L'indice de durabilité sera plus complet que l'indice de réparabilité créé en 2021. Il intégrera obligatoirement deux familles de critères : la réparabilité et la fiabilité. Par exemple, il sera désormais possible de connaître le niveau de résistance à l'usure d'un produit. Un troisième critère sera quant à lui applicable à certaines catégories de produits : l'amélioration logicielle.

6. Nouvelles étiquettes énergétiques pour smartphones et tablettes : à partir du 20 juin 2025, les smartphones et tablettes devront afficher une nouvelle étiquette énergétique, incluant la réduction de la capacité de la batterie, la résistance aux chutes, l'indice de réparabilité, et plus encore.

7. Des virements bancaires instantanés et gratuits : les banques ont l'obligation depuis le 8 janvier 2025, de proposer à leurs clients, consommateurs et entreprises, un service de réception des virements instantanés, et au plus tard le 8 octobre 2025, un service d'émission de ces virements instantanés. Ces services, permettant l'exécution de transferts de fonds en euros quasiment en temps réel à travers l'Union européenne, devront être proposés sans frais supplémentaires par rapport au virement classique.

LA BAISSSE DU PRIX DE L'ELECTRICITE : UN SOULAGEMENT POUR LES BUDGETS :

Après plusieurs années de hausse continue (7 % en 2022, 10 % en 2023, 8,6 % en 2024), le prix de l'électricité devrait enfin connaître un recul significatif de 14 % (arrêté du 20 décembre 2024 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services). Prévu pour début février, il ne concernera pas tout le monde ; seuls les clients ayant opté pour les tarifs réglementés de vente d'EDF – les tarifs bleus – ont bénéficieront, idem pour ceux ayant une offre de marché indexée sur ce tarif, soit environ 22 millions de foyer et entreprises (56 % des abonnés).

Il est important de noter que cette baisse de 14% inclut déjà l'augmentation prévue de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), qui passera de 22 euros à 33,70 euros par mégawattheure pour les particuliers à la même date.

Pour un foyer moyen, cette baisse devrait se traduire par une économie d'environ 200 euros par an. Cependant, l'impact exact variera en fonction de la consommation de chaque ménage et du type de contrat souscrit. Il n'est pas certain que la baisse soit

uniforme pour le tarif base, celui « heures pleines/heures creuses » (15 millions de clients) et Tempo (600000 clients en 2023).

Par ailleurs, le système heures pleines/ heures creuses sera modifié en 2025, avec l'instauration de plages creuses l'après-midi, comme l'a annoncé en fin d'année dernière la présidente de la Commission de régulation de l'énergie, l'autorité administrative qui intervient dans la fixation des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

S'agissant de l'option Tempo, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) prévoit de modifier la méthode de calcul de l'option Tempo à partir de 2025. Cela devrait entraîner une augmentation des tarifs pour les consommateurs ayant souscrit à cette offre d'effacement. On se rappelle qu' en février 2024, le gouvernement avait annoncé une hausse des tarifs réglementés limités à 10%, mais les consommateurs de l'offre Tempo avaient finalement subi une augmentation plus importante (14%).

On rappellera que l'Autorité de la concurrence, dans un rapport publié le 19 novembre dernier, « recommande » au gouvernement de « préparer de manière concrète la disparition » des tarifs réglementés.

LA GRATUITE DES VIREMENTS INSTANTANES : UNE MESURE ATTENDUE

Parallèlement à la baisse du prix de l'électricité, la gratuité des virements instantanés s'inscrit dans le cadre de la volonté européenne de favoriser l'innovation dans les paiements. Elle va permettre aux consommateurs de réaliser des virements en temps réel : les transferts d'argent seront instantanés, 24h/24 et 7j/7, quelle que soit la banque et les frais liés aux virements instantanés seront supprimés, simplifiant ainsi la gestion de leur budget. Elle sera effective le 9 janvier. Cette mesure s'étendra progressivement à l'ensemble de la zone euro avant la fin de l'année 2025, puis aux pays de l'Union européenne hors zone euro, comme la Suède ou le Danemark, d'ici à 2028.

Les services de paiement comme PayPal adaptent leurs pratiques en supprimant les frais sur les transferts instantanés au sein de l'Espace Économique Européen.

Les virements SEPA classiques ne disparaissent pas pour autant.

HAUSSE DES LOYERS AU 4EME TRIMESTRE 2024 :

L'Insee a publié le 15 janvier 2025 le niveau de l'indice de référence des loyers au 4e trimestre 2024. Pour la métropole, il est de 144,64 ; au 4e trimestre 2023 il était de 142,06. L'IRL a donc progressé de 1,82 % sur un an.

Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer (logement loué vide ou meublé avec un bail d'habitation) au maximum de 1,82 % en France métropolitaine.

Pour mémoire, lorsque le bail le prévoit, le loyer d'un logement peut être révisé une fois par an à partir de la valeur de l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers. Cette révision a lieu à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

À noter : le plafonnement de la variation de l'indice de référence des loyers en vertu de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a pris fin au 1er trimestre 2024.

L'Afoc rappelle par ailleurs que depuis le 1er janvier 2025, conformément à la loi Climat & Résilience, les logements passoires thermiques classés G au DPE sont interdits à la location. Cette interdiction s'applique aux nouveaux contrats de location, et au moment du renouvellement ou de la reconduction tacite pour les contrats de location en cours.

En cours de bail, le bailleur n'est pas tenu de demander au locataire de quitter les lieux, mais ne pourra appliquer aucune augmentation de loyer. Au moment du renouvellement du bail, soit tous les trois ans pour un bail d'habitation classique et tous les ans pour une location en meublé, le bailleur doit effectuer les travaux de rénovation nécessaires pour améliorer la notation du DPE et faire sortir son bien de la catégorie G. Si le bailleur ne le fait pas, le locataire pourra l'y obliger.



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne



LE DROIT DU TRAVAIL EST ESSENTIEL,

CELUI DE SE SYNDIQUER AUSSI.

Jeunes, apprentis, salariés, CDD ou CDI de l'artisanat vous avez des droits comme tous les autres salariés !

- **Le code du travail**

C'est le recueil des lois applicables en matière de droit du travail ; il concerne toutes les entreprises du secteur privé, grandes et petites, PME et TPE, artisanat, employant des salariés sous contrat de travail. Les salariés sont alors liés par un contrat de travail soumis avec un lien de subordination vis à vis de leur employeur. Le code du travail sert à encadrer et même limiter parfois cette situation en garantissant des droits aux salariés.

- **Le contrat de travail type**

CDD : contrat à durée déterminée pour un remplacement de salarié, un accroissement temporaire d'activité, un emploi à caractère saisonnier, contrat de professionnalisation...,

CDI : contrat à durée indéterminée, contrat permanent non limitée dans sa durée, rupture par une démission ou un licenciement,

INTERIM : embauche dans une société d'intérim et mis à disposition d'une entreprise par la société intérimaire,

APPRENTISSAGE : contrat de travail particulier où l'employeur s'engage à verser un salaire mais aussi à assurer une formation professionnelle (durée de 1 à 3 ans)

- **La convention collective**

C'est un accord entre organisations d'employeurs et de salariés pour fixer des règles spécifiques à un secteur professionnel (ex banques, bâtiment, restauration, transports...).

Elle améliore le droit défini à minima par le Code du travail (congés, salaires, primes, temps de travail...).

Une Convention Collective Nationale (CCN) peut porter sur tous les aspects des conditions et relations de travail, salaires, qualifications...

Sur tout contrat ou fiche de paie figure la CCN et son code APE qui ouvre alors la connaissance de ses droits tout comme un exemplaire de ladite convention est tenu à disposition des salariés.

Pour défendre ses droits se faire respecter, il faut s'organiser et agir en commun dans un syndicat qui donne sa place à chacun en toute liberté et indépendance.

☞ Vous désirez mettre en place un syndicat ou une section syndicale dans votre entreprise avec des collègues de travail,

☞ Vous souhaitez vous porter candidat aux élections de vos représentants du personnel, comité social économique/CSE,

☞ Vous avez une question, un renseignement,

☞ Vous voulez connaître vos droits, votre convention collective

CONTACTEZ NOUS

Service juridique sur rendez-vous : accueil de 9h/12h30 et 14h/18h15 mail service-juridique.fo94@orange.fr

Union Départementale FO 94, 11/13 rue des archives 94010 CRETEIL CEDEX
tel 01 49 80 94 94 - fax 01 49 80 68 80
mail fo94@wanadoo.fr - site internet www.fo94.fr